

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Modifications apportées au Code Fiscal
- Abrogation du formulaire 088
- Projet – les critères de conditionnement de l'enregistrement au regard de la TVA
- Nouveau montant du salaire minimum brut assuré sur le plan national
- Modification des conditions visant l'exonération de l'impôt pour les programmeurs
- Nouveau schéma pour stimuler la création des PME
- Enregistrement des accords conclus entre les salariés et leurs employeurs non-résidents
- Exemption du paiement de la CASS pour les personnes assurées dans d'autres Etats
- Procédure d'enregistrement pour l'application du régime spécial de TVA pour services électroniques
- Normes de remplissage de la déclaration INTRASTAT
- Autres nouveautés législatives et informations de grand intérêt
- Taux de clôture du mois de janvier 2017
- Agenda du mois de février 2017
- Indicateurs sociaux

ORDONNANCE D'URGENCE 3 du 6 janvier 2017 pour modifier et compléter la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal (MO 16/2017)

L'ordonnance apporte des modifications sur le Code Fiscal, certaines d'entre elles étant applicables immédiatement, d'autres à compter du 1^{er} février 2017.

Nous présentons par la suite les principales modifications apportées par la présente ordonnance:

IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

Les contribuables qui exercent exclusivement une activité d'innovation, de recherche et développement, définie selon l'OG 57/2002 visant la recherche scientifique et le développement technologique **sont exonérés du paiement de l'impôt sur le bénéfice pour les premières 10 années d'activité**. Cette facilité fiscale sera mise en application si les conditions liées aux règlementations dans le domaine de l'aide d'Etat sont respectées.

IMPÔT SUR LES REVENUS DES MICROENTREPRISES

Le plafond des revenus jusqu'auquel une société fait partie de la catégorie des microentreprises a été augmenté. Ainsi, le plafond est augmenté de l'équivalent de 100.000 euro jusqu'à l'équivalent de 500.000 euro calculé au taux de change valable à la date de clôture de l'exercice financier au cours duquel les revenus ont été enregistrés. Ainsi, le plafond valable pour l'année 2017 est de 500.000 euro x 4,5411 lei/euro = 2.270.550 lei.

Toutes les autres conditions imposées aux microentreprises restent inchangées.

Les sociétés assujetties à l'impôt sur le bénéfice qui au 31 décembre 2016 remplissent les nouvelles conditions relatives aux microentreprises, mais qui selon les anciens critères ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour être assujettis à l'impôt sur les revenus des microentreprises au 1^{er} janvier 2017, sont tenues d'appliquer l'impôt sur le revenu des microentreprises à compter du 1^{er} février 2017.

Ces sociétés appliqueront le régime de l'impôt sur le bénéfice pour le mois de janvier 2017 et devront déposer la déclaration d'impôt sur le bénéfice (D101) pour le mois de janvier 2017 jusqu'au 25 février 2017. Avant cette date (jusqu'au 15 février 2017) devra être déposée aussi la déclaration 010 pour la modification du vecteur fiscal et le passage du système de l'impôt sur le bénéfice au système de l'impôt sur les revenus des microentreprises.

Les taux d'imposition ont été légèrement modifiés. Ainsi ceux-ci seront:

- 1% pour les microentreprises avec un ou plusieurs salariés;
- 3% pour les microentreprises sans salariés.

Nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le plafond minimal du capital social au-delà duquel une entité peut opter pour l'application du régime de l'impôt sur le bénéfice au lieu de celui des microentreprises a été réduit. Ce plafond est à présent de minimum 45.000 lei. L'option est définitive et sera maintenue aussi longtemps que le niveau du capital social sera maintenu.

Néanmoins, nous rappelons qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 a été introduit l'impôt spécifique pour certaines activités économiques (hôtels, restaurants, bars etc.). Pour plusieurs détails liés à ce système d'imposition veuillez consulter le Bulletin d'informations APEX Team no. 10/2016. L'impôt spécifique ne s'appliquera pas par ceux qui appliquent l'impôt sur les revenus des microentreprises. Si la microentreprise opte

pour l'application de l'impôt sur le bénéfice suite au plafond du capital social, alors elle devra appliquer aussi l'impôt spécifique pour les activités ayant des codes NACE qui rentrent dans la sphère de cet impôt.

IMPÔT SUR LE REVENU

EXONÉRATION DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS DES SALAIRES POUR DES ACTIVITÉS SAISONNIÈRES

L'exonération du paiement de l'impôt sur les revenus des salaires est introduite pour les personnes embauchées avec contrat individuel de travail conclu sur une période de 12 mois, pour exercer des **activités saisonnières** auprès des sociétés qui perçoivent des revenus afférents aux codes NACE suivants:

- 5510 - "Hôtels et autres facilités de logement similaires"
- 5520 - "Facilités de logement pour des vacances et des périodes de courte durée"
- 5530 - "Parkings de caravanes, campings et campements"
- 5590 - "Autres services de logement"
- 5610 - "Restaurants"
- 5621 - "Activités d'alimentation (en système traiteur) pour événements"
- 5629 - "Autres services d'alimentation n.c.a."
- 5630 - "Bars et autres activités liées au service des boissons".

DÉDUCTIONS POUR DES SERVICES MÉDICAUX

Les primes d'assurance volontaire de santé, ainsi que les services médicaux fournis sous forme d'abonnement, définis selon la Loi 95/2006, **supportées par les salariés**, seront déduites de la valeur du revenu imposable lors du calcul de l'impôt sur les revenus des salaires, dans la limite du plafond annuel de 400 euro/personne.

IMPOT SUR LE TRANSFERT DES PROPRIETES IMMOBLIERES DU PATRIMONE PERSONNEL

Celui-ci sera calculé en appliquant le taux de **3% sur le montant du prix de vente qui dépasse 450.000 lei**, indépendamment de la durée de détention de la propriété. Ainsi, les propriétés immobilières vendues en dessous de 450.000 lei ne seront plus imposables.

CONTRIBUTION D'ASSURANCES SOCIALES (CAS)

À compter du 1^{er} février 2017 est abrogé le plafond supérieur de 5 salaires moyens brutes qui servait au calcul de la CAS dans le cas des revenus des salaires et assimilés aux salaires.

En ce qui concerne les congés médicaux, la base de calcul de la CAS pour le salarié est composée des revenus réalisés selon les heures travaillées, auxquels s'ajoute la partie afférente aux jours de congé médical calculée comme prorata du nombre de jours de congé médical rapportés aux jours ouvrés dans le mois (35% * le salaire moyen brut assuré sur le plan national).

CONTRIBUTION D'ASSURANCES SOCIALES DE SANTÉ (CASS)

À compter du 1^{er} janvier 2017 est entré en vigueur le plafonnement de la base de calcul de la CASS au niveau de 5 salaires moyens brutes, de la même façon que le plafonnement de la CAS. Cette nouvelle règle produit ses effets seulement pour le mois de janvier, étant abrogée à compter du 1^{er} février 2017.

Néanmoins, le plafonnement de la CASS, introduit à compter du 1^{er} janvier 2017, est également abrogé pour les revenus des dividendes, intérêts et des revenus d'autres sources. Par contre le plafonnement de la CASS est maintenu pour les personnes qui perçoivent des revenus des activités indépendantes (PFA, professions libérales etc.) et droits d'auteur, plafond introduit aussi à compter du 1^{er} janvier 2017, ainsi que pour les revenus locatifs.

Dans le cas des revenus des dividendes, intérêts et/ou revenus d'autres sources, la CASS ne sera pas due si au moins un des revenus suivants sont réalisés concomitamment: revenus des salaires, de pensions, des activités indépendantes, revenus perçus de l'association avec une personne morale, des activités agricoles, de la sylviculture, de la pisciculture, des indemnités de chômage, des indemnités pour élever les enfants, des aides sociales, des indemnités pour incapacité temporaire de travail.

Nous vous rappelons qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, par le biais des réglementations déjà existantes dans le Code Fiscal, la CASS devait s'appliquer aux revenus des divi-



L'assiette pour la CAS et CASS n'est plus plafonnée à compter du 1^{er} février 2017



dendes, intérêts et/ou d'autres sources, même si le bénéficiaire réalisait aussi d'autres revenus. Cette disposition est applicable pour le mois de janvier 2017, étant abrogée à compter du 1^{er} février 2017 par la présente ordonnance.

ORDRE 210 du 13 janvier 2017 pour modifier l'Ordre 3.698/2015 du président de l'ANAF pour l'approbation des formulaires d'enregistrement fiscal des contribuables et des catégories d'obligations fiscales qui composent le vecteur fiscal et pour abroger l'Ordre 3.841/2015 du président de l'ANAF qui approuvait le modèle et contenu du formulaire (088) "Déclaration sur la propre responsabilité afin d'évaluer l'intention et la capacité d'exercer des activités économiques impliquant des opérations dans le domaine de la TVA" (MO 40/2017)

L'ordre abroge, à compter du 1^{er} février 2017, le très controversé formulaire 088 utilisé pour évaluer l'intention et la capacité d'exercer des activités économiques dans le domaine de la TVA, ce qui était une des conditions imposées par le Code Fiscal pour l'enregistrement au regard de la TVA. L'abrogation du formulaire 088 devrait déterminer soit la modification des conditions d'enregistrement au regard de la TVA stipulées dans le Code Fiscal, soit un changement sur la façon d'application du critère visant l'intention et la capacité d'exercer des activités économiques.

PROJET D'ORDRE DE L'ANAF VISANT LES CRITÈRES SUR LE CONDITIONNEMENT DE L'ENREGISTREMENT AU REGARD DE LA TVA (source : www.anaf.ro)

À compter du 1^{er} février 2017, le formulaire 088 utilisé pour évaluer l'intention et la capacité d'exercer des activités économiques dans le domaine de la TVA a été abrogé.

Sur le site de l'ANAF a été publié un projet d'ordre qui règlemente les nouveaux critères visant le conditionnement de l'enregistrement au regard de la TVA après le 1^{er} février 2017, critères qui s'adressent aux sociétés créées au terme de la Loi des sociétés 31/1990 republiée. Les critères ne s'adressent pas aux succursales de Roumanie des personnes imposables ayant le siège de leur activité économique en dehors de la Roumanie, et qui sont tenues à s'enregistrer au regard de la TVA en Roumanie.

Les critères qui conditionnent l'enregistrement au regard de la TVA sont:

- a) La personne imposable n'est pas dans la situation de ne pas exercer des activités économiques dans l'espace destiné au siège sociale et/ou aux sièges secondaires, ni en dehors de ceux-ci.
- b) Ni les gérants et/ou les associés de la personne imposable qui demandent l'enregistrement au regard de la TVA, enregistrés fiscalement en Roumanie ni la personne imposable qui demande l'enregistrement, n'ont pas inscrits dans leur casier fiscal des infractions et/ou des faits prévus à l'article 4 alinéa (4) lettre a) de l'OG 39/2015 sur le casier fiscal. Ce critère concerne:
 - o les gérants, dans le cas des sociétés par actions ou en commandite par actions créées au terme de la Loi 31/1990;
 - o les associés majoritaires ou, le cas échéant, l'associé unique et/ou les gérants, dans le cas des sociétés autres que celles mentionnées ci-dessus, créées au terme de la Loi 31/1990, republiée. Par associé majoritaire se comprend la personne physique ou morale détenant des parts sociales en pourcentage de minimum 50% du capital social de l'entité.

Dans le cas où les gérants et /ou les associés de la personne imposable, mentionnés ci-dessus, ne sont pas enregistrés du point de vue fiscal en Roumanie, ceux-ci devront présenter une déclaration sur leur propre responsabilité d'où il résulte le fait qu'ils n'ont pas commis/qu'ils ont commis des infractions et/ou des faits de la nature de ceux prévus à l'article 4 alinéa (4) lettre a) de l'OG 39/2015 sur le casier fiscal.

- c) l'évaluation, sur la base de l'analyse effectuée par les autorités fiscales, de l'intention et de la capacité des personnes imposables d'exercer des activités économiques impliquant des opérations taxables et/ou exonérées de TVA avec droit de déduction, ainsi que des opérations dont le lieu de la livraison/de la prestation serait considéré comme étant à l'étranger si la taxe était déductible dans le cas où ces opérations



Le formulaire 088 a été abrogé!



étaient placées en Roumanie.

Suite à l'évaluation les personnes imposables sont groupées en trois catégories de risque: élevé, moyen et faible.

Le non-accomplissement des deux premiers critères conduit à la notification du sollicitant afin de compléter ou apporter des éclaircissements à la situation (en cas d'informations incomplètes dans le dossier) ou la rejection de la demande d'enregistrement au regard de la TVA, sans effectuer l'analyse du troisième critère.

Le troisième critère, qui auparavant était analysé par le biais du formulaire 088, est vérifié maintenant par le département d'évaluation au sein de l'ANAF. Si la personne imposable, suite à l'analyse:

- ☑ remplit les critères d'évaluation, elle sera allouée au groupe à risque faible – la demande d'enregistrement au regard de la TVA sera approuvée
- ☑ ne remplit pas les critères d'évaluation, elle sera allouée au groupe à risque élevé – la demande d'enregistrement au regard de la TVA sera rejetée
- ☑ remplit partiellement les critères d'évaluation, elle sera allouée au groupe à risque moyen – le département d'évaluation invite le représentant légal de la personne imposable à son siège, afin de éclaircir certains aspects, en mentionnant les informations/les documents à présenter par le représentant légal de la société. La personne imposable peut solliciter le report de la date de présentation, une seule fois, pour des raisons justifiées.

La demande d'enregistrement au regard de la TVA sera rejetée si le représentant légal de la personne imposable n'honore pas l'invitation, ou s'il ne fournit pas les informations et les documents sollicités. Autrement, si suite à l'invitation la personne imposable fournit de manière correcte et complète les données et informations sollicitées, en justifiant l'intention et la capacité de la personne imposable d'exercer des activités économiques qui impliquent des opérations dans le domaine de la TVA, la demande d'enregistrement sera approuvée.

Dans le cas où, suite à l'invitation, les informations ne sont pas fournies intégralement, elles sont incomplètes ou l'intention et la capacité de la personne imposable d'exercer des activités économiques ne peuvent pas être justifiées, les situations suivantes peuvent arriver:

- o la demande d'enregistrement au regard de la TVA sera rejetée, dans le cas où **il s'agit d'une première demande d'enregistrement au regard de la TVA.**
- o **Si la personne imposable ne demande pas d'enregistrement pour la première fois**, la demande et la documentation ayant fait l'objet de l'analyse seront transmises envers la direction régionale anti-fraude avec les motivations. Suite aux vérifications effectuées, la direction régionale anti-fraude transmet envers le département d'évaluation un rapport qui contient les raisons de facto et de droit pour la proposition d'approbation ou de rejection de l'enregistrement au regard de la TVA.

Avant de rejeter la demande d'enregistrement au regard de la TVA, le compartiment d'évaluation doit assurer les conditions afin que le contribuable puisse exercer son droit d'être écouté, conformément aux dispositions de l'article 9 du Code de Procédure Fiscale. Le compartiment d'évaluation notifie par écrit la personne imposable sur la solution qui sera adoptée, les faits et les circonstances ayant conduit à la prise de cette décision, y compris le délai dans lequel le représentant légal de la personne imposable devra se présenter à l'audience. A l'occasion de l'audience celui-ci a le droit d'exprimer, par écrit, son point de vue ou de notifier les autorités qu'il renonce à ce droit. Les conclusions de la procédure d'audience du représentant légal de la personne imposable seront inscrites dans un procès-verbal conclu en deux exemplaires, dont un sera communiqué à la personne imposable.

Il existe la possibilité de formuler une contestation contre la décision de rejection de la demande d'enregistrement au regard de la TVA, auprès de l'autorité émettrice, conformément aux dispositions de l'article 272 alinéa (6) du Code de Procédure Fiscale, dans un délai de 45 jours à compter de la date de communication.

DÉCISION 1 du 6 janvier 2017 pour fixer le salaire de base minimum brut assuré sur le plan national (MO 15/2017)

À compter du 1^{er} février 2017, le salaire de base minimum brut assuré sur le plan natio-



**Retour aux anciens
critères
d'enregistrement au
regard de la TVA**



nal, montant fixé en argent qui n'inclut pas des augmentations ou d'autres ajouts, est fixé à 1.450 lei par mois, pour un programme complet de travail de 166 heures, en moyenne, par mois, en 2017, représentant 8,735 lei/heure.

L'établissement du salaire de base sous le niveau de celui prévu représente contravention et se puni par amende de 300 lei à 2.000 lei, pour chaque contrat individuel de travail qui établit un salaire minimum en dessous de celui fixé.

ORDRE 5932 du 7 décembre 2016 pour traiter l'activité de création de logiciels pour ordinateurs (MO 22/2017)

ORDRE 872 du 1 novembre 2016 pour traiter l'activité de création de logiciels pour ordinateurs (MO 22/2017)

ORDRE 2903 du 23 décembre 2016 pour traiter l'activité de création de logiciels pour ordinateurs (MO 22/2017)

ORDRE 2284 du 14 décembre 2016 pour traiter l'activité de création de logiciels pour ordinateurs (MO 22/2017)

Les quatre ordres communs du ministre des communications et de la société informationnelle, du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, du ministre du travail, de la famille, de la protection sociale et des personnes âgées et du ministre des finances publiques apportent des modifications aux facilités fiscales visant l'exemption de l'impôt sur les revenus accordés aux programmeurs. Les modifications sont applicables à compter du 1^{er} février 2017.

La principale modification est l'élimination de la condition selon laquelle l'employeur devrait avoir réalisé au cours de l'année précédente des revenus de l'activité de création de logiciels pour ordinateurs en valeur de minimum 10.000 USD par programmeur. Par conséquent la facilité peut être accordée indépendamment de la valeur des revenus réalisés.

L'exonération d'impôt est accordée aux salariés des opérateurs économiques qui exercent leur activité sur le territoire de la Roumanie et dont l'objet d'activité inclut la création de logiciels pour ordinateurs (codes NACE 5821, 5829, 6201, 6202, 6209), en respectant de manière cumulative les conditions suivantes:

- les postes des salariés correspondent à la liste contenant les occupations mentionnées dans l'annexe à l'ordre
- le poste fait partie d'un département spécialisé en informatique, mis en évidence de manière distincte dans l'organigramme de l'employeur, tels que: direction, département, office, service, bureau, compartiment ou autres similaires
- détiennent un diplôme accordé à l'achèvement d'une forme d'enseignement supérieur de longue durée ou détiennent un diplôme accordé à l'achèvement du 1^{er} cycle d'études universitaires de licence
- l'employeur a réalisé au cours de l'année fiscale précédente et a comptabilisé de manière distincte dans les balances analytiques, des revenus de l'activité de création de logiciels pour ordinateurs.

Les documents justificatifs pour l'exemption de l'impôt sont:

- l'acte constitutif (dans le cas des opérateurs économiques)
- l'organigramme de l'employeur
- la fiche de poste
- la copie du diplôme accordé après l'achèvement des études, avec la mention «conformément à l'original»
- la copie du contrat individuel de travail, avec la mention «conformément à l'original»
- l'état de paie préparé séparément pour les salariés faisant l'objet de la facilité fiscale
- la commande interne approuvée par l'autorité de management habilitée de l'employeur
- la balance analytique qui reflète de manière distincte les revenus de l'activité de création de logiciels pour ordinateurs.

Le dossier contenant les documents justificatifs sera gardé au siège de l'employeur en



Les conditions visant l'exemption de l'impôt sur les revenus des programmeurs ont été simplifiées



vue du contrôle. Dans le cas où l'employeur garde les documents en format électronique, ceux-ci devront porter une signature électronique étendue à base d'un certificat qualifié, finalisé par un fournisseur certifié de services.

Les occupations pour lesquelles l'exemption de l'impôt est accordée sont:

- Administrateur de base de données
- Analyste
- Ingénieur de système informatique
- Ingénieur de système software
- Manager de projet informatique
- Programmeur
- Projeteur de systèmes informatiques
- Programmeur de système informatique



ORDONNANCE D'URGENCE 10 du 27 janvier 2017 pour stimuler la création de nouvelles petites et moyennes entreprises (MO 79/2017)

L'ordonnance met en place le programme pour stimuler la création de nouvelles petites et moyennes entreprises, programme qui encourage le développement de l'esprit entrepreneurial - « Start-up Nation - Roumanie ». Par le biais de ce programme l'Etat accordera un aide de minimis en montant de maximum 200.000 lei par bénéficiaire, représentant 100% de la valeur de frais éligibles, à un nombre estimé de maximum 10.000 petites et moyennes entreprises.

Les normes d'implémentation et d'application du nouveau schéma de financement seront élaborées dans un délai de 30 jours par le Ministère pour l'Environnement des Affaires, Commerce et Entrepreneuriat.

Selon l'Ordonnance, les entreprises bénéficiaires du Programme « Start-up Nation - Roumanie » devraient être les petites et moyennes entreprises (PME) créées après l'entrée en vigueur de l'Ordonnance.

Les normes d'application pourraient introduire des conditions complémentaires d'éligibilité et devraient détailler les frais éligibles d'être financés par le biais de ce schéma.

ORDRE 3706 du 27 décembre 2016 pour approuver la Procédure d'enregistrement des accords conclus par les employeurs non-résidents qui n'ont pas un siège social, un établissement permanent ou un bureau de représentation en Roumanie et qui doivent les charges sociales obligatoires pour leurs salariés, selon les dispositions de la législation européenne applicable dans le domaine de la sécurité sociale, ainsi que des accords concernant les systèmes de sécurité sociale auxquels la Roumanie en est partie, ainsi que d'autres aspects procéduraux (MO 19/2017)

Dans le cas où un employeur non-résident emploie des salariés de Roumanie et que ceux-ci exercent leur activité sur le territoire de la Roumanie, les employeurs sont tenus au paiement des impôts et des charges sociales afférents à ces salariés envers l'Etat roumain.

Par conséquent, les employeurs non-résidents doivent s'enregistrer du point de vue fiscal en Roumanie en tant que payeurs de taxes et impôts afférents aux revenus des salaires et doivent déposer des déclarations fiscales. Une alternative serait que les employeurs non-résidents concluent des accords avec les salariés roumains par le biais desquels ceux-ci remplissent le rôle déclaratif pour les impôts et taxes afférents aux salaires versés par les employeurs non-résidents.

L'ordre approuve la procédure d'enregistrement de ces accords. Les employeurs non-résidents sont tenus à communiquer envers l'ANAF les accords signés avec les salariés en transmettant une copie traduite en roumain par un traducteur certifié. Les salariés qui s'enregistrent du point de vue fiscal, en tant que payeurs de taxes et impôts afférents aux salaires, devront annexer aux documents d'enregistrement fiscal une copie de l'accord. L'enregistrement fiscal se fait auprès de l'autorité fiscale compétente où se trouve le domicile fiscal de la personne physique ou là où se trouve son domicile effectif, si les adresses diffèrent.

L'enregistrement fiscal se réalise par le biais d'un des formulaires suivants:

- formulaire O20 „Déclaration d'enregistrement fiscal/ Déclaration de mentions pour

Parution de la procédure visant l'enregistrement des accords entre les salariés et leurs employeurs non-résidents en vue de l'accomplissement des formalités fiscales en Roumanie



les personnes physiques roumaines et étrangères détenant un code numérique personnel“

- formulaire O30 „Déclaration d’enregistrement fiscal/ Déclaration de mentions pour les personnes physiques ne détenant pas un code numérique personnel“

Les personnes physiques se déclarant contribuables pour les impôts et charges afférents aux salaires déposent seulement le formulaire 112, et non plus le formulaire 224 „Déclaration sur les revenus des salaires et assimilés aux salaires”.

ORDRE 3697 du 27 décembre 2016 pour approuver la Procédure d’exemption du paiement de la contribution d’assurances sociales de santé pour les personnes physiques qui n’ont pas la qualité de contribuable assuré dans le système s’assurances sociales de sante, ainsi que le modèle et contenu du formulaire 603 "Déclaration sur la propre responsabilité pour l’exemption du paiement de la contribution s’assurances sociales de santé" (MO 65/2017)

L’ordre approuve la Procédure d’exemption du paiement de la contribution d’assurances sociales de santé pour les personnes physiques qui n’ont pas la qualité de contribuable assuré dans le système s’assurances sociales de santé.

En même temps est approuvé le modèle et contenu du formulaire 603 "Déclaration sur la propre responsabilité pour l’exemption du paiement de la contribution d’assurances sociales de santé".

Les personnes physiques qui détiennent une assurance de maladie et maternité dans le système de sécurité sociale d’un autre Etat membre de l’UE, de l’Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse ou dans les Etats avec lesquels la Roumanie a conclu des accords bilatéraux de sécurité sociale, avec des dispositions visant l’assurance maladie et maternité, en vertu de la législation interne desdits Etats, qui produit des effets sur le territoire de la Roumanie et qui font la preuve de la validité de l’assurance, ne sont pas tenues au paiement de la contribution d’assurances sociales de santé (CASS) pour les revenus réalisés, selon les dispositions de l’article 153 alinéas (1) et (2) du Code Fiscal.

Les dispositions de l’ordre sont applicables aux catégories suivantes de personnes:

- les citoyens roumains ayant le domicile en Roumanie
- les citoyens étrangers et les apatrides ayant sollicité et obtenu la prolongation du droit de séjour temporaire ou ayant leur domicile en Roumanie
- les citoyens des Etats membres de l’UE, de l’Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse ayant sollicité et obtenu le droit de séjour en Roumanie pour une période de plus de 3 mois
- les personnes des Etats membres de l’UE, de l’Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse qui remplissent les conditions de travailleur frontalier, qui exercent une activité rémunérée ou indépendante en Roumanie et qui sont résidents d’un autre Etat membre où ils se rendent en général quotidiennement ou au moins une fois par semaine
- les pensionnaires du système public de pensions qui n’ont plus leur domicile en Roumanie et qui établissent leur résidence sur le territoire d’un autre Etat membre de l’Union Européenne, d’un Etat appartenant à l’Espace Economique Européen ou de la Confédération Suisse, ou sur le territoire d’un Etat avec lequel la Roumanie applique un accord bilatéral de sécurité sociale avec des dispositions visant l’assurance maladie-maternité.

Pour l’exemption du paiement de la CASS, la personne qui fait partie d’une des catégories ci-dessus devra déposer auprès de l’autorité fiscale compétente, directement ou par le biais d’un mandataire, la « Déclaration sur la propre responsabilité pour l’exemption du paiement de la contribution d’assurances sociales de santé » (formulaire 603), accompagnée par des documents justificatifs attestant leur appartenance à l’une des situations prévues, tels que:

- Document portable A1
- TR/R1 – Formulaire concernant la législation applicable
- PM/RO101 - Certificat concernant la législation applicable
- MD/RO101 - Certificat concernant la législation applicable etc.



**Parution de la
procédure visant
l’exemption du
paiement de la CASS
pour les personnes
physiques assurées
dans d’autres Etats**



ORDRE 3737 du 29 décembre 2016 pour approuver la Procédure d'enregistrement des personnes imposables, pour l'emploi d'un des régimes spéciaux pour les services électroniques, de télécommunications, de radiodiffusion ou télévision, ainsi que pour la déclaration de la taxe sur la valeur ajoutée, selon les dispositions des articles 314 et 315 du Code Fiscal, dans le cas où la Roumanie est l'Etat membre d'enregistrement (MO 25/2017)

L'ordre est applicable aux personnes imposables des Etats tiers, qui fournissent des services de télécommunications, de radiodiffusion, de télévision ou de services informatiques, envers des clients de l'Union Européenne. Les prestataires de ces services sont tenus à s'enregistrer au regard de la TVA dans l'un des Etat membres, au choix, pour l'application du régime spécial pour des services électroniques.

L'ordre règle la procédure applicable pour l'enregistrement en Roumanie.

ORDRE 1475 du 27 décembre 2016 sur l'approbation des Normes sur la façon de remplir la Déclaration statistique Intrastat (MO 25/2017)

ORDRE 2937 du 30 décembre 2016 sur l'abrogation de l'OMFP 1.870/2004 approuvant les Instructions sur la façon de remplir le numéro d'évidence du paiement (MO 12/2017)

ORDRE 94 du 10 janvier 2017 pour modifier et compléter les Normes sur le mode d'emploi des déclarations douanières simplifiées et l'inscription dans les évidences du déclarant, approuvées par l'Ordre 1.887/2016 du président de l'ANAF (MO 35/2017)

ORDRE 63 du 9 janvier 2017 pour approuver le modèle de certains formulaires utilisés dans le domaine de la récupération des créances fiscales, ainsi que pour modifier l'Ordre 3.454/2016 du président de l'ANAF sur l'approbation de la Procédure d'exécution forcée dans le cas des débiteurs ayant à encaisser des montants certes, liquides et exigibles de la part des autorités ou des institutions publiques (MO 32/2017)

L'ordre approuve les modèles, ainsi que les caractéristiques d'impression, la façon de diffusion, d'emploi et de stockage de plusieurs formulaires utilisés par l'ANAF dans l'activité de récupération des créances fiscales.

LOI 1 du 6 janvier 2017 sur l'élimination de certains taxes et tarifs, ainsi que pour la modification et amendement de certains actes normatifs (MO 15/2017)

À compter du 1^{er} février 2017, certains taxes et tarifs ont été abrogés, parmi lesquels nous énumérons:

- les taxes perçues par le Registre du Commerce pour l'immatriculation des commerçants et l'inscription des mentions, ainsi que d'autres opérations qui sont mentionnées dans le registre du commerce
- la taxe RADIO - TV
- la taxe d'émission du casier judiciaire
- le timbre d'environnement pour véhicules
- la taxe d'émission du casier fiscal.

ORDRE 3731 du 29 décembre 2016 pour approuver le modèle-cadre du protocole de collaboration en vue de l'échange d'informations entre l'ANAF et les institutions financières non-bancaires (MO 17/2017)

En vue de la réalisation de l'échange d'informations entre l'ANAF et les institutions financières non-bancaires inscrites dans le Registre général et dans le Registre spécial de la BNR, l'Ordre approuve le modèle-cadre du protocole de collaboration. En vue de l'approbation, chaque institution financière non-bancaire devra déposer une demande pour l'acceptation de la conclusion du protocole de collaboration, conformément au modèle prévu à l'annexe no. 2 du présent ordre.

Taxes et tarifs
abrogés



ORDRE 112 du 11 janvier 2017 pour établir la compétence de prélèvement et valorisation des biens entrés, selon la loi, dans la propriété privée de l'Etat, ainsi que des structures habilitées d'accomplir les procédures de valorisation desdits biens (MO 70/2017)

ORDRE 81 du 9 janvier 2017 pour l'approbation des Normes techniques autorisant l'emploi des sceaux spéciaux dans le régime de transit communautaire / commun (MO 67/2017)

INFO - DÉCLARATIONS INFORMATIVES 392A, 392B et 393

Par le biais des modifications apportées au Code Fiscal à compter du 1^{er} janvier 2017, le dépôt des déclarations informatives 392A, 392B et 393 a été suspendu jusqu'au 31 décembre 2019. Nous rappelons que leur délai de dépôt était le 25 février de l'année suivant celle de déclaration.

RAPPEL - Constat de perte supérieure à 50% du capital social

Conformément aux dispositions de la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales, si une perte de l'actif net est constatée, le capital social devra être reconstitué ou réduit avant toute répartition ou distribution de bénéfice.

Si les gérants constatent que suite à des pertes, établies par des situations financières annuelles, l'actif net, déterminé comme différence entre le total des actifs et les dettes de la société, a été diminué à moins de 50% de la valeur du capital social souscrit, ils devront convoquer l'assemblée générale extraordinaire, afin de décider si la dissolution de la société s'impose. Si l'assemblée ne décide pas que la dissolution s'impose, alors la société est tenue, au plus tard avant la clôture de l'exercice financier suivant celui au cours duquel les pertes ont été constatées, de procéder à :

- réduire le capital social - d'un quantum au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être couvertes par les réserves;
- si l'actif net de la société n'a pas été reconstitué jusqu'au niveau d'une valeur de minimum 50% du capital social.

RAPPEL - N'oubliez pas de solliciter à vos partenaires étrangers le certificat de résidence fiscale émis en 2017

Les certificats de résidence fiscale émis en 2016 maintiennent leur validité pendant les premiers 60 jours calendaires de l'année 2017.

RAPPEL - Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin janvier 2017 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est :

1 EUR = 4,5038 RON; 1 CHF = 4,2267 RON; 1 GBP = 5,2324 RON; 1 USD = 4,2072 RON

AGENDA du mois de FEVRIER 2017

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utili-



Suspension des déclarations informatives 392A, 392B et 393 jusqu'au 31.12.2019



sée

- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre des non transferts de biens
- Tenir le Registre des biens de capital
- Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

N'OUBLIEZ PAS en tout début de 2017 d'arrêter par une décision interne les plages de numéros qui seront utilisés au cours de cet exercice pour les factures, quittances, avis d'expédition et autres.

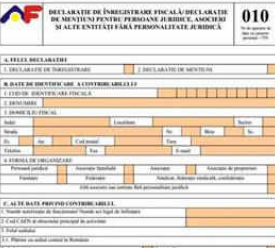
En cours de mois, n'oubliez pas que :

Dans un délai de:

- 15 jours** à compter de la date de laquelle les personnes physiques ne réalisent plus de revenus, elles sont tenues de déposer le formulaire 604 (Déclaration d'enregistrement dans la liste des personnes physiques qui ne réalisent pas des revenus ainsi que pour l'établissement des obligations de paiement pour la contribution d'assurances sociales de santé)
- 30 jours** à compter de la date d'immatriculation / date d'issue de l'acte légal de fonctionnement / date de début de l'activité/ date d'obtention du premier revenu / date d'obtention de la qualité d'employeur, le cas échéant, ou 15 jours à compter de la date de modification ultérieure des données déclarées initialement, vous devez déposer les déclarations suivantes:
 - o 010 - Déclaration d'enregistrement fiscal / Déclaration de mentions pour les personnes morales, associations et d'autres entités sans personnalité juridique
 - o 020 - Déclaration d'enregistrement fiscal / Déclaration de mentions pour les personnes physiques roumaines et étrangères qui détiennent un code numérique personnel
 - o 070 - Déclaration d'enregistrement fiscal / Déclaration de mentions pour les personnes physiques qui exercent des activités économiques de manière indépendante ou des professions libérales.

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois de février 2017 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabililor/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2017.htm#feb



N'oubliez pas de solliciter les certificats de résidence fiscale valables pour l'année 2017 à vos partenaires externes



INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2017	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite) ¹	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut) ²	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut plafonné à un montant représentant 12 salaires minimums pour l'économie multiplié par le nombre d'assurés pour lequel la cotisation est calculée)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies profes- sionnelles (assises sur le revenu brut)	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut)	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les em- ployeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salariés	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu	maximum 15 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1250 RON (jusqu'au 1 ^{er} février 2017) 1450 RON (à compter du 1^{er} février 2017)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	
<p>Note 1 : L'assiette pour la cotisation d'assurances sociales (retraite) – CAS – n'est plus plafonnée à compter du 1er février 2017 (applicable tant pour la cotisation employeur et pour la cotisation à la charge du salarié).</p> <p>Note 2 : L'assiette pour la cotisation d'assurances sociales de santé – CASS – a été plafonnée pour la période 1 – 31 janvier 2017. A compter du 1er février 2017 le plafonnement de cette cotisation est éliminé, revenant au régime applicable en 2016.</p>		

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*